



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la justice SJ
Amt für Justiz AJ

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 11
www.fr.ch/sj

Aux candidats et candidates aux examens au barreau

Fribourg, le 9 janvier 2023

Examens au barreau

—

Liste des lois et ouvrages autorisés

Les candidat-e-s peuvent emporter avec eux/elles, toutes les lois dans leur version officielle ainsi que les documents suivants :

Epreuve écrite de droit privé, procédure civile et droit des poursuites et faillite :

- > Code civil suisse et code des obligations annotés, BRACONI/CARRON/GAURON-CARLIN
Helbing Lichtenhahn
- > ZGB/OR, GAUCH/STÖCKLI, *Schulthess*
- > CPC annoté, BOHNET, *FAS*
- > LP/CPC, STOFFEL, *Schulthess*
- > SchKG, WALDER, *Orell Füssli*
- > SchKG, KREN KOSTKIEWICZ, *Orell Füssli*
- > Petit commentaire CPC, CHABLOZ/DIETSCHY-MARTENET/HEINZMANN, *Helbing Lichtenhahn*
- > Kurzkommentar SchKG, HUNKELER, *Helbing Lichtenhahn*
- > ZGB Kommentar Schweizerisches Zivilgesetzbuch, KREN KOSTKIEWICZ ET AL., *Orell Füssli*
- > OR Kommentar zum Schweizerischen Obligationenrecht, KREN KOSTKIEWICZ ET AL., *Orell Füssli*
- > Schweizerisches Zivilgesetzbuch und Schweizerisches Obligationenrecht mit weiteren Erlassen (ZGB/OR), AEPPLI/HRUBESCH-MILLAUER/SIEBER, *Orell Füssli*
- > Kurzkommentar ZPO, OBERHAMMER/DOMEJ/HAAS, *Helbing Lichtenhahn*

Nous vous conseillons de prendre une calculatrice avec vous.

Epreuve écrite de droit pénal et procédure pénale :

- > Code pénal annoté, FAVRE/PELLET/STOUDMANN, *Bis et Ter*
- > Code de procédure pénale annoté, DEPEURSINGE, *Helbing Lichtenhahn*

- > StPO Kommentar, RIKLIN, *Orell Füssli*
- > Schweiz. StGB, REHBERG, *Orell Füssli*
- > StGB Kommentar, DONATSCH/ ET AL., *Orell Füssli*
- > Petit commentaire code pénal, DUPUIS ET AL., *Helbing Lichtenhahn*
- > Petit commentaire code de procédure pénale, MOREILLON/PAREIN-REYMOND, *Helbing Lichtenhahn*
- > StGB – JStG Kommentar, DONATSCH ET AL, *Orell Füssli*

Epreuve écrite de droit administratif et procédure administrative :

- > CPJA annoté, JAICO CARRANZA/MICOTTI, *Helbing Lichtenhahn*
- > VwVG Kommentar, WIEDERKEHR/MEYER/BÖHME, *Orell Füssli*
- > Commentaire romand – Loi fédérale sur la procédure administrative, BELLANGER/HIRSIG-VOUILLOZ/CANDRIAN, *Helbing Lichtenhahn* (paraîtra prochainement)

Epreuve orale :

- > Toutes les lois cantonales et fédérales qui vous semblent utiles
- > Tous les ouvrages autorisés pour les épreuves écrites.

Les textes des candidat-e-s peuvent être annotés manuellement selon les directives de l'Université de Fribourg ([Directive du 15 février 2016 concernant l'usage des lois aux examens \(Directives annotations\)](#)).

Les différentes lois doivent être annotées dans les textes correspondant (ex : annoter le CPJA uniquement dans le CPJA et non sur les pages vierges d'autres lois).

Les candidat-e-s pourront consulter les lois fédérales et cantonales en ligne lors des épreuves écrites et emporter avec eux/elles les « textes légaux correspondant, dans leur version officielle (édition de la Chancellerie cantonale ou fédérale) » ; sont également admis, ces mêmes textes téléchargés sur les sites Internet du Canton et de la Confédération puis imprimés. Toutefois, ces copies ne doivent pas permettre aux candidat-e-s de disposer de plus d'espace pour des annotations personnelles que les éditions officielles des Chancelleries (i.e. interdiction d'annoter le verso des pages, ou les marges d'un document A4).

Les examinateurs/trices donnant les thèmes d'examens indiqueront également, dans les jours précédant les épreuves, quels sont les éventuels ouvrages supplémentaires auxquels les candidat-e-s auront droit.

Enfin, les codes devront être déposés sur la table des candidat-e-s le jour de l'examen et feront l'objet d'un contrôle.

Cette notice est valable dès la session d'examens de janvier 2023.

Communication :

- > A l'Association des avocats-stagiaires
- > A l'Ordre des Avocats Fribourgeois
- > Aux stagiaires s'inscrivant aux examens du brevet
- > Aux membres de la Commission d'examens des candidats et candidates au barreau
- > Publication sur le site internet du Service de la justice